LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

Laurence MARKEY et Laura BERTRAND
Avocates au Barreau de Nivelles
Janssens & Associés

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

PLAN

I. Introduction

II. Les droits et obligations des policiers

III. La procédure disciplinaire

IV. Libertés fondamentales et devoirs des policiers

V. Conclusions

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

I. Les droits et obligations des policiers

1. Les droits et obligations « générales »
   a) Les sources
   b) Les obligations générales
   c) Les droits généraux
2. Les obligations « spécifiques »
   a) Les sources
   b) Les obligations spécifiques

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

1. Les droits et obligations générales

a) Les sources légales

- La Constitution
- Le Statut des agents de l'Etat

b) Les obligations générales

- Le devoir de loyauté
- Le devoir de bienveillance
- L'interdiction des conflits d'intérêts

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

c) Les droits généraux

- La liberté d'expression et ses limites
- La liberté d'association et la liberté syndicale
- Le droit de consulter son dossier personnel
- Le droit à l'information et à la formation continue
- Le droit à l'indépendance
- Le droit de mutation

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

2. Les obligations spécifiques

2.1. Les sources

- La loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux
- La loi du 27/12/2000 portant diverses dispositions relatives à la position juridique du personnel des services de police
- La loi du 26/04/2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

- Code de déontologie des services de police (A.R. du 10 mai 2006)
  - exécution normative de l'article 50 de la loi du 26/04/2002
  - prolongement des sources législatives précitées
  - objectif = mode d'emploi
  - portée règlementaire = contraignant

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

2.2. Les obligations « spécifiques »

a) Leur particularité: caractère « aggravé »

- dans le cadre de la vie professionnelle
- dans le cadre de la vie privée

b) Catégorisation

- Proposée au niveau européen
- Repris dans le Code déontologie

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

1. <u>Les obligations dites « générales »</u>

   - Le devoir d'intégrité « absolue »
     - Interdiction d'accepter des dons
     - Respecter la loi pénale
   - Le devoir de réserve et de discrétion:
     - Liberté d'expression vs. Devoir de réserve
     - C.E., arrêt n°184.291, Fraikin

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

2. Les obligations de service

- Le devoir de disponibilité
  - répondre à tout appel relatif à l'exécution de services
  - ne pas être absent du service sans autorisation
  - exemples: appel téléphonique et démission d'office
- Le droit de grève limité
  - Procédure de préavis: 12 jours
  - Possibilité pour l'autorité d'ordonner la reprise de travail
- Les incompatibilités professionnelles
  - Autre activité
  - Dérogations individuelles
  - exemple: le mandat politique: articles 127 et 134 LPI
- La servitude médicale: la réquisition
  - Limite du libre choix du médecin
  - Circonstances exceptionnelles
  - Exemple: la grève

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

3. Les obligations dans les relations externes
   - Les obligations liées à l'impartialité
     - L'interdiction du droit d'expression politique
     - L'interdiction de discrimination
     - L'interdiction des conflits d'intérêts: exemple
     - La dignité de la fonction: exemple
   - Les obligations liées au respect de la vie privée
     - Secret professionnel: article 458 CP
     - Devoir de discrétion
       - Sécurité nationale
       - Préparation d'une décision
       - Risque de concurrence
     - Limite: obligation de dénonciation

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

4. Les obligations dans les relations internes

Le devoir d'obéissance

- Ordre légal
- Ordre illégal
- Exemple: C.E. arrêt n°134.957, Pirotte

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

II. Procédure disciplinaire

- Sources
  - Loi du 13 mai 1999 + AR
  - Principes généraux du droit disciplinaire
- Faits sanctionnables
  - Dans le domaine de l'exécution des tâches
  - En dehors de l'exercice des fonctions
  - Faits de la vie privée
- Fautes disciplinaires
  - La loi sur la police intégrée
  - La loi sur la fonction de police
  - La loi Exodus et le PJPol
  - Le code de déontologie
  - Devoirs des agents

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

- Aspects procéduraux :
  - Prescription de l'action et délai raisonnable
    - Article 56
    - Incidence d'une information judiciaire
    - Attitude pro-active
  - Délais de notification
    - Articles 37 et 38 sexies de la LD
    - Théorie de la réception ou de l'envoi :
      - Travaux préparatoires
      - CC 17 décembre 2003
  - Loi sur l'emploi des langues : CE 219.182

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS

III. Libertés fondamentales et devoirs des agents

1. Introduction

- Au service de l'Etat, le fonctionnaire doit respecter une série d'obligations particulières, généralement reprises dans la réglementation ou dans un statut : loyauté, intégrité, respect du principe de non-discrimination sont censés guidés le moindre de ses gestes.
- Dans quelle mesure ces obligations peuvent-elles ou doivent-elles limiter l'exercice de libertés publiques reconnues par ailleurs ?
- La Cour européenne des droits de l'homme a reconnu « qu'en règle générale, les garanties de la Convention s'appliquent aussi aux fonctionnaires ». Cour eur. D.H., 28 août 1996, Glasenapp, www.echr.coe.int.

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS: LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DEVOIRS DES AGENTS

2. Libertés en jeu

- Respect de la vie privée : 8 CEDH :
  - L'art. 8 ne fait pas obstacle à l'exercice d'un pouvoir disciplinaire même:
    - si les faits relèvent, par définition, de la vie privée. Un agent de la chancellerie, démis d'office en raison de faits de mœurs sur des mineurs d'âges, ne peut invoquer utilement le droit au respect de la vie privée pour critiquer cette sanction disciplinaire.
    - Des fouilles de véhicules et effets personnels des agents qui se trouvent sur un lieu de travail, pratiquées dans le cadre d'une enquête disciplinaire ne porte pas atteinte au droit au respect de la vie privée, pour autant qu'elles aient lieu sur base d'indications concrètes

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS: LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DEVOIRS DES AGENTS

- Liberté d'expression : 10 CEDH
  - les fonctionnaires sont protégés par l'art. 10, dans la mesure où cette disposition impose:
    - que toute ingérence dans la liberté d'expression du fonctionnaire doit être prévue par la loi,
    - poursuivre un but légitime, jugé nécessaire dans une société démocratique, répondant à un besoin social impérieux.
    - La restriction doit être proportionnée au but poursuivi,
    - les motifs de celle-ci devant, en outre, être pertinents et suffisants.
- Liberté syndicale et Liberté d'association : 11CEDH
  - Émergence de la liberté syndicale :La liberté syndicale (droit de fonder avec d'autres un syndicat ou droit d'y adhérer) est reconnue par l'article 11 de la Convention
  - Les Etats se sont vu reconnaître une large autonomie dans la définition des moyens qui doivent permettre aux syndicats de défendre les intérêts de leurs membres.
  - Contenu de la liberté syndicale
  - représentativité

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS: LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DEVOIRS DES AGENTS

3. Limitations de ces libertés

- Devoir de dignité, de réserve/droit de protestation
  - Liberté syndicale et Liberté d'expression
  - L'agent peut éventuellement exprimer un avis différent de celui de l'autorité.
  - Le Tribunal de première instance des communautés européennes a ainsi annulé une décision de la Commission qui refusait d'autoriser la publication d'une étude économique par un fonctionnaire. « *Dans une société démocratique fondée sur le respect des droits fondamentaux, l'expression publique par un fonctionnaire de points de vue différents de ceux de l'institution pour laquelle il travaille ne peut pas, en soi, être considérée comme étant de nature à mettre en danger les intérêts des Communautés. A l'évidence, l'utilité de la liberté d'expression est justement la possibilité d'exprimer des opinions différentes de celles retenues au niveau officiel. Admettre que la liberté d'expression puisse être limitée au seul motif que l'opinion en cause diffère de la position retenue par les institutions reviendrait à priver ce droit fondamental de son objet* ».

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS : LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DEVOIRS DE AGENTS

- Le fonctionnaire a divers devoirs inhérents à sa charge : devoir de réserve, obligation de loyauté et de neutralité politique, interdiction de porter atteinte aux droits et libertés d'autrui.

- Il veillera à exercer son droit de critique de l'administration avec mesure

- La réserve est souhaitée pour préserver une certaine image d'impartialité et de neutralité, censée inspirer la confiance du public.

- La manière et la forme de l'expression de la pensée est importante.

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS : LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DEVOIRS DE AGENTS

- Devoir d'obéissance et de continuité du service public/droit de la grève

  - La convention de sauvegarde ne mentionne pas de manière expresse le droit de grève.

  - Dans un premier temps, la Cour européenne a simplement reconnu que le droit de grève était un des moyens de défendre les intérêts professionnels des adhérents à un syndicat, mais que l'Etat pouvait réglementer l'exercice de ce droit dans certaines hypothèses, pour autant, comme toute restrictions à la liberté d'association, qu'il respecte les conditions de l'art. 11, §2.

  - L'article 6.4 de la Charte sociale européenne consacre désormais expressément le droit de grève. La Charte sociale européenne produit des effets directs en droit interne ce qui permet aux destinataires de ce droit de s'en prévaloir devant les juridictions nationales.

  - Cependant, la charte permet des exceptions soient prévues si cela est nécessaire dans une société démocratique pour garantir le respect des droits et des libertés d'autrui ou pour protéger l'ordre public, la sécurité nationale, la santé publique ou les bonnes mœurs.

  - Réquisition : article 126 LPI

LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT SOCIAL DES POLICIERS: LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DEVOIRS DES AGENTS

- Principe de neutralité et d'impartialité/manifestation de son orientation politique : CEDH :La Cour européenne des droits de l'homme a parfois admis des restrictions à la liberté d'expression au nom d'une indispensable neutralité politique. Ont été admis à ce titre:
  - l'interdiction adressée à des policiers de se livrer à des activités politiques - certes énoncée dans un pays (Hongrie) où la police s'était engagée auprès d'un régime totalitaire ;
  - des restrictions à la participation de hauts fonctionnaires anglais locaux à certaines formes d'activités politiques au nom de la relation de confiance fondant le système de l'administration locale.
  - Utilisation du critère de proportionnalité :
- 127 et 134 LPI
- La Cour d'arbitrage a autorisé les restrictions spécifiques à l'exercice du droit d'association par les membres de la police, sans toutefois que celles-ci puissent porter atteinte à l'essence de ce droit. Elle a rappelé que seul peut être limité l'exercice du droit d'association par les membres du service de police, et uniquement dans la mesure où de telles restrictions répondent « au critère de nécessité dans une société démocratique » :C.A., 15 juillet 1993, 62/93
- Arrêt Harmegnies

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Laurence MARKEY et Laura BERTRAND
Avocates au Barreau de Nivelles
Janssens & Associés